



## Délibération du Conseil Communal

### Séance publique du mercredi 15 mars 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 9 mars 2023 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)  
Date de la convocation des conseillers : 9 mars 2023

Présents : M. Thomas Wolter, bourgmestre, M. Martin Bohler, échevin  
MM. Gaston Knepper, Mike Molling, Joseph Muller, Louis Oberhag et Philippe Renel, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Jean-Claude Ruppert, échevin,  
ayant délégué son droit de vote pour le présent point à M. Thomas Wolter, bourgmestre

Point de l'ordre du jour :

<b>17</b>	<b>Introduction d'un règlement concernant des aides financières pour la mobilité douce</b>
-----------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et notamment son article 29 ;

Vu que la Commune de Waldbredimus adhère au pacte climat entre l'Etat et les communes ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que l'utilisation d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique contribuent à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant qu'une subvention communale à l'acquisition de vélos représente un incitant permettant de favoriser son utilisation ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 ;

Considérant que l'article 3/532/648120/99004 - Subventions dans l'intérêt de la mobilité douce de la section ordinaire de l'exercice 2023 est alimenté des crédits nécessaires ;

Vu la proposition élaborée par le collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

#### DECIDE

d'introduire le règlement « Aides financières pour la mobilité douce » tel qu'il est annexe à la présente et faisant partie intégrante de la présente décision.

Suivent les signatures, pour extrait conforme  
Trintange, le 30 juin 2023  
le Bourgmestre : le Secrétaire :

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie par la présente que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 15 mars 2023 portant introduction d'un règlement concernant des aides financières pour la mobilité douce a été publié et affiché au « raider » communal en date de ce jour conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Trintange, le 30 juin 2023  
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire

## Aides financières pour la mobilité douce

### Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention aux citoyens de la Commune de Waldbredimus pour l'acquisition d'un vélo, respectivement d'un vélo électrique selon le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2

### Article II. Montants

Les montants à accorder à titre de subvention sont les suivants :

Désignation de l'élément concerné	Subvention
Acquisition d'un vélo électrique	75,00 €
Acquisition d'un vélo	50,00 €

### Article III. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'attribution de l'aide étatique y relative les documents suivants à l'administration :

- une copie dûment acquittée de la facture, mentionnant les prénom(s) et nom(s), l'adresse complète de l'acheteur, ainsi que la date d'acquisition
- le formulaire de demande mis à disposition par l'administration communale à cette fin.
- un relevé d'identité bancaire

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pendant une période de 10 ans.

### Article IV. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

### Article V. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Waldbredimus à procéder aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale peut demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

### Article VI. Période de transition

Nonobstant du délai de 3 mois à partir de la date d'achat inscrite à l'article III, les citoyens pourront bénéficier des dispositions du présent règlement s'ils introduisent, endéans 3 mois à partir de la publication du présent règlement leur demande pour les vélos et vélo électriques achetés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la publication du présent règlement.